



Frais de déplacement : Lycée Gallieni

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précisant les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche.

Vu la circulaire n°2015-228 du 13-1-2016 MENESR – DAF C1

Vous êtes en mission lorsque vous effectuez pour les besoins de service, un déplacement. Ce déplacement doit donner lieu obligatoirement à un ordre de mission signé par le Chef d'établissement sur lequel est mentionné le mode de transport utilisé.

Dans le cadre des visites de stage et des conduites intensives, l'ordre de mission est visé par le DDFPT.

Lorsque vous utilisez votre véhicule personnel, vous devez, compléter une demande d'utilisation de votre véhicule et joindre la photocopie de votre carte grise et de votre assurance.

L'ordre de mission et l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel, n'implique pas automatiquement l'indemnisation des frais de déplacement.

L'indemnisation des frais de déplacement est possible si

- Vous êtes en mission hors de Toulouse et de son agglomération, hors de votre résidence personnelle et hors d'une commune desservie par le réseau « Tisséo » *Liste des communes desservies : https://www.tisseo.fr/sites/default/files/plan_detaille_reseau.pdf*

Deux types de frais sont alors susceptibles d'être indemnisés :

- Les frais de transport
- Les frais d'hébergement

Pour être indemnisé, vous devez présenter au service d'intendance dès votre retour de mission :

- L'ordre de mission signé du Chef d'établissement
- Le cas échéant, votre autorisation d'utilisation du véhicule personnel avec la copie de votre carte grise et de votre assurance
- Vos états de frais complétés et signés
- Vos justificatifs des frais occasionnés
- Votre relevé d'identité bancaire (RIB)

Calcul des frais de déplacement

Frais de transport :

- Si vous êtes autorisé à utiliser votre véhicule personnel, les frais sont indemnisés sur la base d'un forfait kilométrique, dont le montant varie selon la puissance du véhicule. Le calcul de la distance s'effectue sur le site www.mappy.fr
- Si vous utilisez le train, l'indemnité est calculée sur la base du tarif 2^{ème} classe de la SNCF

Frais d'hébergement :

- Si votre ordre de mission couvre le temps du repas, vous pouvez obtenir le remboursement de ce dernier sur la base des frais réellement engagés, dans la limite de 15,25 euros par repas, sur présentation du justificatif.
- Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 45 euros en région et à 60 euros à Paris sur présentation du justificatif.

Merci de votre coopération

Le Proviseur

Jean-Louis BECKER

L'Adjoint Gestionnaire

Agathe EBOZO'O